

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 10

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 3 mars 2021

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, JAGOUX Sylvie, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, BODIN Dominique, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, DECron Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel,

**Absents excusés**

TALON Méline, DE BUYST Sarah

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à COUSIN Sylvie

GADEAU Chantal a donné pouvoir à PICARD Christian

**I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. BERTHONNEAU Frédéric se propose pour assurer cette fonction.

**II – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE**

**1) Convention de prestations de service en matière de défense-incendie**

Le syndicat des eaux du SERTAD est habilité à exécuter pour le compte de la commune des prestations de service en matière de réparations et d'entretien du réseau de défense-incendie, de vérification de débit et pression des poteaux et de contrôle des réserves incendie.

Conformément à la nouvelle législation, un contrôle des poteaux incendie doit être effectué une fois tous les trois ans par le SERTAD et facturé tous les ans à la commune suivant le nombre de poteaux présents sur le territoire. Le coût de la prestation s'élève à 34 € HT par point d'eau.

Pour Celles-sur-Belle, le coût pour trois ans est de 3 298 € (97 points d'eau x 34€) soit 1 099,33 € par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le prix de 34 € HT par point d'eau,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse.

**2) Travaux d'effacement de réseaux rue des Mésanges**

Il est envisagé de procéder à l'effacement des réseaux électrique, téléphonique, eau et eau pluviale dans la rue des Mésanges. La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la commune.

ENEDIS a estimé les travaux à 24 000 € HT avec une participation sur le montant réel hors taxes pour la partie électrique de:

- 60% par la commune 14 400 €
- 40% par INEDIS 9 600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- confirme sa volonté de réaliser le passage en souterrain des réseaux dans la rue des Mésanges ;
- valide l'estimatif des travaux établi par ENEDIS pour le passage en souterrain des réseaux électriques dans la rue des Mésanges,
- Approuve le plan de financement précité.

### 3) Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2021

Le comité technique placé auprès du Centre de Gestion, dans sa séance du 26 janvier 2021, a émis un avis favorable unanime aux quatre suppressions de postes demandées par la commune de Celles-sur-Belle, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à 24h30
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à 35h
- 1 poste d'adjoint technique, à 17h30
- 1 poste d'adjoint technique, à 16h30

Au vu de ces éléments, le conseil municipal adopte le tableau des effectifs, ci-dessous, au 1<sup>er</sup> avril 2021.

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>Grades : nouvelle dénomination à compter du 01/01/2017</b>	<b>Catég.</b>	<b>Durée hebdo. en centième</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Pourvu</b>
<b>Service administratif</b>				
Attaché	A	35,00 h	1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00 h	3	3
Adjoint administratif	C	30,00 h	1	1
<b>Services techniques</b>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35,00 h	1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00 h	1	1
Agent de maîtrise	C	35,00 h	3	3
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00 h	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5,50 h	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00 h	9	8
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	16,50 h	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8,00 h	1	1
Adjoint technique	C	35,00 h	6	5
<b>Service Culture, Patrimoine et Tourisme</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	A	35,00 h	1	1
Agent de maîtrise principal	C	35,00 h	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	28,00 h	1	1

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
Accroissement temporaire d'activité				
Agent contractuel sur article 3 1° loi 84-53 du 26/01/1984				
Adjoint administratif	C	35,00 h	1	1

#### 4) Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint à la présente note de synthèse,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Affiché le 26 mars 2021

Le Maire  
Sylvie BRUNET



